

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS564

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 3 :

«

(en milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	221,0	242,4	-21,4
Accidents du travail et maladies professionnelles	16,2	14,2	2,0
Vieillesse	258,9	261,9	-3,0
Famille	53,5	50,9	2,6
Autonomie	35,0	35,4	-0,4
Toutes branches (hors transferts entre branches)	569,6	589,9	-20,2
Toutes branches (hors transferts entre branches) y compris Fonds de solidarité vieillesse	571,8	590,2	-18,4

».

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 3 :

«

(en milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonds de solidarité vieillesse	19,8	18,0	1,8

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement ajuste les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre, par branche, des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour l'année 2022, en tenant compte du dernier état des discussions ainsi que des dernières informations disponibles sur les recettes.